République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 28 janvier 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit janvier, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 10	
Pour : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Fanny JACQUART par Rémy MONET
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Recrutement d'un Agent temporaire faisant fonction d'Adjoint technique sur un temps non complet (20 heures hebdomadaires) jusqu'au 10 mars 2023.

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'absence d'un agent de la filière technique, il convient de recruter un agent dans les conditions définies en objet en précisant que la durée de l'engagement est de cinq semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de recruter un Adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires, rémunéré au SMIC sur une durée de cinq semaines.

Le Conseil après en avoir délibéré:

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 31/01/2023
et publié ou notifié
le 31/01/2023

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 31/01/2023
048-214800195-20230128-DE_072_2023-DE